

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre, Monsieur Henri DESTRÉS, Maire de Sideville, a convoqué le Conseil Municipal le jeudi 30 novembre 2023 à 19h30.

Ordre du jour :

1. Arrêt du Procès-Verbal du 19 octobre 2023
2. CAC : révision du montant de l'attribution de compensation libre 2023
3. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au budget Primitif 2024
4. Provision comptable pour créances douteuses
5. SDEM : convention de substitution pour le chauffage de l'école
6. Ecole : achat matériels
7. Travaux de voirie : devis
8. Energies renouvelables - zones d'accélération de l'énergie
9. Informations et questions diverses

PROCES-VERBAL
Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sideville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Monsieur Henri DESTRÉS.

Présents : Henri DESTRÉS, Martine PAGNY, Thérèse PARIS, Patricia DUPONT, Charlotte HAMELIN, Lionel LERÉVÉREND, Jean-Baptiste LETERRIER, Joël LIAIS, Philippe PIOL, Brigitte SANSON, Samuel VERLINDE, Sébastien VRAC

Excusés : Martine DUPONT (pouvoir à Martine PAGNY), Christophe LELIÈVRE (pouvoir à Henri DESTRÉS), Pascale TISSOT (pouvoir à Thérèse PARIS)

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste LETERRIER

Début de la séance : 19h30

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Participation aux frais de départ à la retraite de deux membres du personnel du RPI
- Location 1 ter village de l'Eglise : remboursement caution
- Logement EDF

Procès-verbal séance du 19 octobre 2023

Le procès-verbal du 19 octobre 2023 est arrêté. Aucune observation n'a été formulée.

CAC : révision du montant de l'attribution de compensation libre

[Délibération N° 2023-60]

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de SIDEVILLE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

12 791 € en fonctionnement et -7 325 € en investissement.
--

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	12 638 €	(dont 12 638 € au titre de l'AC FPIC)
en fonctionnement (non pérenne) :	€	
en investissement (pérenne) :	€	
en investissement (non pérenne) :	€	

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : - 150 €

L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	25 279 €
en investissement	€

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -2 351 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -6 912 €.

Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :

en fonctionnement	16 016 €
en investissement	-7 325 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2023 en fonctionnement :	25 279 €
AC libre 2023 en investissement :	€

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au budget Primitif 2024

[Délibération N° 2023-61]

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 43 125 € répartis de la façon suivante :

Article 204182 (SDEM)	11 250 €
Article 2131 Bâtiments publics	3 500 €
Article 2151 : Réseaux de voirie	19 750 €
Article 2158 : Matériels et outillage	1 125 €
Article 2183 : matériel informatique	3 375 €
Article 2184 : mobilier	2 375 €
Article 2188 : autres immobilisations	1 750 €
TOTAL	43 125 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme présenté ci-dessus

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Provision comptable pour créances douteuses :

[Délibération N° 2023-62]

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Suite à l'avis du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), Monsieur le Maire propose de mandater la somme de 150 € au compte 681.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à mandater la somme 150 € au compte 681.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

SDEM : convention de substitution pour le chauffage de l'école

[Délibération N° 2023-63]

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une convention de paiement concernant une étude de substitution sur l'école réalisée pour le compte de la commune afin de bénéficier d'aides pour la réalisation d'études ciblées pour substitution de chauffage ou d'audits énergétiques. La contribution financière de la commune s'élève à 803.40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer ladite convention.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Ecole : achats matériels

Achat aspirateurs

[Délibération N° 2023-64]

Madame Paris informe les conseillers municipaux des besoins d'acquérir deux nouveaux aspirateurs pour l'entretien du 1^{er} et 2nd étage de l'école. Plusieurs devis ont été demandés :

- GITEM pour un montant TTC de 538,00 €
- Ets Alexandre PRO & Cie pour un montant TTC de 408.40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir le devis de l'Ets Alexandre PRO & Cie pour un montant TTC 408,40.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- Dit que ces dépenses seront imputées en section investissement du budget 2023, compte 2188.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Achat sèche-linge

[Délibération N° 2023-65]

Le sèche-linge de l'école est en panne. La résistance doit être changée. Il est proposé des devis pour la réparation ou pour le remplacement de l'appareil :

Devis de réparation chez Ets Alexandre PRO & Cie : 247 € TTC

Devis pour l'achat d'un sèche-linge neuf :

- GITEM pour un montant TTC de 499 €
- Ets Alexandre PRO & Cie pour un montant TTC de 509 €

Considérant le montant important du devis de réparation, le conseil opte pour l'achat d'un sèche-linge neuf. Considérant la faible différence de prix des deux propositions et sachant que l'Ets Alexandre PRO & Cie assure la réparation du matériel, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir le devis de l'Ets Alexandre PRO & Cie pour un montant TTC 509,00.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- Dit que ces dépenses seront imputées en section investissement du budget 2023, compte 2188.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Achat portemanteaux

[Délibération N° 2023-66]

Les effectifs de garderie ayant augmenté suite à l'ouverture de la cinquième classe, il est utile d'acquérir de nouveaux portemanteaux. Il est présenté un devis de la société Manutan pour un montant TTC de 467,40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le devis de la société MANUTAN pour l'achat de nouveaux portemanteaux un montant TTC de 467,40 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- Dit que ces dépenses seront imputées en section investissement du budget 2023, compte 2183.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Travaux de voirie : devis

[Délibération N° 2023-67]

Il a été constaté un affaissement anormal et dangereux de voirie au lotissement du Pré Normand près du numéro 20. Après vérification près du cycle de l'eau pour écarter le risque de fuite d'eau il est nécessaire d'effectuer des travaux afin de trouver l'origine de cet affaissement de voirie et d'y remédier par la pose d'un drain qui serait raccordé au pluvial.

Trois entreprises ont été sollicitées. Seules deux ont répondu :

- SNC Bougrel Lecacheur pour un montant TTC de 1 098,00 €
- Entreprise Leclerc pour un montant TTC de 3 120,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le devis de la société Bougrel Lecacheur pour un montant TTC de 1 098,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- Dit que ces dépenses seront imputées en section investissement du budget 2023, compte 2151.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Energies renouvelables - zones d'accélération de l'énergie

[Délibération N° 2023-68]

Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes peuvent définir une zone dédiée à cette activité. La commune de Sideville pourrait peut-être définir une zone d'accélération pour la production d'énergie solaire sous forme de panneaux photovoltaïques. Le terrain du fort des Monts constitué d'une friche pourrait correspondre aux critères définis pour cette activité. La démarche préalable à ce zonage nécessite d'engager une concertation auprès du conseil municipal et de la population. Il est proposé de mettre un article dans le journal communal, sur le site internet et de mettre un registre à disposition à la mairie pour recueillir les avis des habitants.

Le conseil municipal, après délibération et à la majorité des membres présents et représentés

- décide de réfléchir à proposer le Fort des Monts pour une éventuelle production d'énergies renouvelables
- décide de retenir les modalités de concertation ci-dessus

Voix pour : 14

Voix contre : 1 (Samuel VERLINDE)

Abstentions : 0

Participation aux frais de départ à la retraite de deux membres du personnel du RPI

[Délibération N° 2023-69]

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un pot de départ a été donné en juin en l'honneur du départ à la retraite de Madame HUSSENET, enseignante et Madame PASQUIER, ATSEM. Il est proposé que les dépenses afférentes à cette cérémonie soient partagées entre les deux communes du RPI, à savoir 50 % pour chacune d'elle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à régler à la commune de Teurthéville-Hague 50 % des frais relatifs aux dépenses afférentes à la cérémonie de départ à la retraite de Madame HUSSENET et Madame PASQUIER soit une somme de 478,70 €.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Location : remboursement caution

[Délibération N° 2023-70]

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération 14/2020 prise suite à l'état des lieux du logement situé 1 ter village de l'Eglise. Le remboursement de la caution avait été mis en suspens en attente de devis de remise en état du sol d'une des chambres. Au vu du devis reçu de l'entreprise Bahier d'un montant de 1 745,59 € il avait été décidé de retenir la caution d'un montant de 500 €.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation en délibérant sur la restitution ou non de la caution.

Vu le montant du devis et les travaux nécessaires à la remise en état, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir la caution du logement.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Logement EDF : résiliation bail

[Délibération N° 2023-71]

Monsieur le Maire informe les conseillers de la réception d'un courrier d'EDF informant de la résiliation du bail de la location située 4 bis, village de l'église à compter du 13/02/2024. L'appartement se trouve libre pour une nouvelle location. EDF ayant meublé le logement il se pose la question de savoir si EDF souhaite les retirer ou les laisser dans le logement. N'ayant pas encore la réponse d'EDF et après échanges entre les membres du conseil il est proposé de fixer les tarifs :

- 700 € non meublé
- 850 € meublé

Avant la mise en location, il sera nécessaire de :

- Demander des devis pour le diagnostic de performance énergétique (DPE).
- Demander des devis pour installer des barres de protection sur 3 fenêtres pour des normes de sécurité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, charge monsieur le Maire de :

- Demander des devis pour le diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- Demander des devis pour installer des barres de protection sur 3 fenêtres pour des normes de sécurité ;
- Mettre le logement en location à compter du 1^{er} février 2024 au tarif soit de 700 € soit de 850 € suivant la présence de meubles ou pas.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Questions et informations diverses :

Livraison des sapins de l'APE : retrait et ouverture sous le préau le 2 décembre

Illuminations de Noël : journée à définir pour pose guirlandes : 9 décembre à 9h

Garderie : suppression régie – monsieur le Maire informe les conseillers de la fin de la régie de la garderie par arrêté en date du 10 novembre 2023

Agents : Prime de pouvoir d'achat – monsieur le Maire informe les conseillers avoir demandé l'avis du Comité Social Territorial (CST) du CDG 50 qui devait avoir lieu ce jour. Suite à l'avis une délibération pourra être prise par le conseil pour création ou non de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Installation d'un nouveau commerce avec hall d'exposition Hameau Colette : Joris Leblond, entreprise de chauffage

Visite de monsieur le sous-préfet à la mairie le 14 décembre 2023 à 9h. Une réunion avec les maires est prévue à la mairie.

La séance est levée à 22h20

Le Maire

Le secrétaire de séance